

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS114/4

27 janvier 1998

(98-0270)

Original: anglais

CANADA - PROTECTION CONFÉRÉE PAR UN BREVET POUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication de la Suisse

La communication ci-après, datée du 21 janvier 1998, adressée par la Mission permanente de la Suisse à la Mission permanente du Canada, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement suisse fait savoir à l'Organe de règlement des différends qu'il estime avoir un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par les Communautés européennes dans une communication intitulée "Canada - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques", distribuée aux Membres de l'OMC le 12 janvier 1998 (WT/DS114/1), et qu'il désire participer à ces consultations.
